



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 108763

Texte de la question

M. Yvan Lachaud souhaite rappeler l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait qu'il est déjà intervenu à de nombreuses reprises auprès de lui afin de souligner le coût pour les petits partis politiques qui résulte de l'obligation qui leur est faite de faire certifier leurs comptes par deux commissaires aux comptes différents. De ce fait, dans le cas de petits partis ayant peu de recettes, la dépense correspondante est extrêmement dissuasive. Or, dans son 9^e rapport d'activité, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques fait maintenant le même constat et suggère que pour les petits partis politiques, seul soit exigé le visa par un seul commissaire aux comptes. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si pour les partis politiques ayant par exemple des recettes annuelles totales inférieures à 500 000 euros, on ne pourrait pas envisager de n'exiger que la certification par un seul commissaire aux comptes.

Texte de la réponse

Dans son neuvième rapport d'activité 2005-2006, la Commission nationale des comptes de campagnes et de financements politiques a proposé que les comptes des partis politiques dont les montants sont peu élevés ne soient certifiés que par un seul commissaire aux comptes, au lieu de deux actuellement. Les modalités de mise en oeuvre de ces observations sont actuellement à l'étude. Des propositions en la matière seront présentées par le Gouvernement dès que pourra être déposé un projet de loi de modernisation du droit électoral.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108763

Rubrique : Partis et mouvements politiques

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11233

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13369